

AGENDA

27 – 28 mars /Ouagadougou : Deuxième réunion du Conseil du Secrétariat Régional de la Normalisation, de la Certification et de la Promotion de la Qualité (NORMCERQ) ;

28 mars/ Dakar : Réunion du Conseil des Ministres Statutaire.

15 avril/ Ouagadougou : Réunion des Ministres de l'Industrie sur le Programme de Restructuration et de Mise à Niveau de l'Industrie des Etats membres de l'UEMOA (PRMN) ;

15 avril/Ouagadougou : Cérémonie de lancement officiel de la Composante UEMOA du Programme Qualité de l'Afrique de l'Ouest.

Ouagadougou

Réunion du Comité des Experts Statutaire



La cérémonie d'ouverture s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Rui Duarte BARROS, Commissaire chargé du Département du Développement Social et Culturel, représentant le Président de la Commission

Le Comité des Experts Statutaire de l'UEMOA s'est réuni, du 17 au 21 mars 2008 à Ouagadougou, en vue de préparer la session du Conseil des Ministres de l'Union, prévue le 28 mars 2008 à Dakar.

Présidant la cérémonie d'ouverture des travaux, Monsieur Rui Duarte BARROS, Commissaire chargé du Département du Développement Social et Culturel, représentant le Président de la Commission, a, dans son allocution, rappelé l'importance des points inscrits à l'ordre du jour et félicité les membres du Comité des Experts pour leur contribution active au processus d'intégration.

Le Comité des Experts a, au cours des travaux, examiné et adopté les textes suivants :

- **Projet de Règlement financier des Organes de l'UEMOA**

Le projet vise à :

- mettre en place un cadre adapté aux nouvelles priorités de l'Union, notamment la mise en œuvre efficace du Programme Economique Régional (PER) ;

- corriger les insuffisances du système de gestion actuel, notamment, l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation des performances, la subsistance d'un budget de moyens, la lourdeur et les redondances du processus de gestion ;
- mettre en place des outils de gestion modernes répondant à l'exigence de résultats et de performance.

De nouvelles règles sont introduites pour tenir compte des objectifs de la réforme : la programmation, la mise en œuvre, la responsabilité, le contrôle.

- **Projet de Règlement portant modification de l'annexe du Règlement N° 08/2007/cm/UEMOA du 06 avril 2007, portant adoption de la Nomenclature Tarifaire et Statistique du Tarif Extérieur Commun (TEC) de UEMOA, basée sur la version 2007 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises**

Lors de sa 11^{ème} réunion tenue à Dakar du 22 au 26 octobre 2007, le Comité de gestion du Tarif Extérieur Commun (TEC) avait examiné, entre autres questions, des demandes de changements de catégorie pour certains produits et d'éclatement de lignes tarifaires pour d'autres.

Le Comité a formulé des avis motivés sur les requêtes soumises à son examen. La Commission a estimé que les propositions faites sont en parfaite conformité avec les principes directeurs qui ont guidé l'élaboration du TEC de l'UEMOA, notamment le souci de taxer faiblement les intrants destinés aux industries et la nécessité de protéger les filières pour lesquelles l'Union peut être autosuffisante.

Les modifications suggérées portent, notamment, sur le changement de catégorie des engrais simples proposés à la catégorie 0, afin de soutenir les industriels de la filière et le reclassement des ébauches ou préformes à la catégorie 3, dans le but d'accompagner une filière qui vise la satisfaction, à court terme, de la totalité de la demande communautaire.

En outre, le Comité a proposé la baisse des droits sur certains types d'emballages non disponibles dans l'Union et sur les huiles de palme brutes, pour lesquelles la production communautaire est insuffisante.

En définitive, l'objectif visé est d'accroître la compétitivité des entreprises de l'Union en utilisant l'instrument fiscal de façon rationnelle.

- **Projets de Règlements et Directives portant harmonisation du cadre législatif et réglementaire des transports maritimes au sein de l'UEMOA**

La Commission a commandité une étude visant à harmoniser les cadres législatif et réglementaire régissant les transports maritimes des Etats membres.



Vues partielles des participants

En ce qui concerne le cadre juridique, cette étude a révélé beaucoup de disparités quant aux législations applicables aussi bien en droit interne qu'au niveau de la ratification des conventions internationales y afférentes.

Les différents projets de textes proposés à l'issue de cette étude, ont été approuvés à l'issue des réunions sectorielles des Experts et des Ministres en charge des transports, tenues respectivement du 20 au 22 novembre 2007 et le 15 février 2008.

Les Experts ont partagé, dans son intégralité, le projet de Règlement relatif à la sécurité et à la sûreté maritimes au sein de l'UEMOA.

Les Experts ont réitéré la recommandation faite par le Conseil des Ministres chargés des Transports maritimes en vue de l'élaboration d'une réglementation spécifique sur les navires de moins de 500 tonneaux de jauge brute qui constituent l'essentiel de la flotte des Etats membres.

- Projet de Directive portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales au sein de l'UEMOA

Ce projet de Directive vise à assurer :

- une définition commune du champ d'application de l'impôt ;
- une harmonisation des exemptions accordées par les Etats ;
- un rapprochement des règles relatives à la formation du bénéfice imposable, notamment, par une harmonisation des charges déductibles.

Dans le cadre de l'édification du marché commun, cette Directive devra permettre de donner une plus grande lisibilité des conditions de taxation des revenus générés par les investissements effectués dans l'Union, de sorte à favoriser leur accroissement et leur mobilité au sein de l'espace communautaire.

Avec l'harmonisation des fiscalités directes des Etats, plus particulièrement celle relative à l'imposition des bénéfices des personnes morales, la Commission vise les objectifs suivants :

- assurer une cohérence et une convergence des différents systèmes de taxation des revenus du capital au sein de l'Union ;
- accroître le rendement de l'impôt par l'élargissement de l'assiette fiscale et la réduction des mesures fiscales incitatives, dérogatoires du droit commun accordées par les Etats ;

- favoriser la libre circulation des personnes et des capitaux et attirer les investisseurs potentiels dans l'Union, par la mise en place de législations fiscales reposant sur les mêmes principes et modalités d'application.

A terme, le régime harmonisé de la fiscalité devra favoriser l'émergence d'une fiscalité simple, transparente et axée sur la promotion de l'investissement et la croissance économique.

En adoptant le projet de Directive, le Comité des Experts a recommandé le report du délai de sa mise en œuvre du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2009.

- Projet de Décision portant modification de la Décision N° 09/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA

Ce projet de Décision, élaboré conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement susvisé et de l'article 3 de la Décision N° 09/2007/CM/UEMOA, vise à prendre en compte dans l'Union, l'actualisation, intervenue le 16 janvier 2008, de la liste d'individus et entités visés par les mesures de gel des fonds prises par le Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Au terme des modifications apportées, la liste révisée comporte 370 individus et 112 entités, contre 362 individus et 125 entités précédemment.

- Note sur les conditions effectives de convergence des économies nationales à l'horizon 2008

En adoptant le Règlement N°10/2007/CM/UEMOA portant définition de la notion de masse critique d'Etats membres dans le cadre du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA, le 17 septembre 2007, à Bissau, le Conseil des Ministres a, entre autres, demandé à la Commission, d'évaluer les conditions effectives de convergence des économies nationales à l'horizon 2008.

L'étude, réalisée en exécution de cette instruction, s'articule autour de la situation macroéconomique de l'Union, l'analyse de la situation de la convergence de 2000 à 2006, les facteurs explicatifs des performances économiques et financières et les perspectives de convergence.

La situation macroéconomique de l'Union, de 2000 à 2006, a été caractérisée par une croissance faible, une situation précaire des finances publiques due à une progression rapide

des dépenses, comparée à l'évolution des recettes. Toutefois, l'inflation a été globalement maîtrisée et le poids de la dette s'est sensiblement réduit, du fait du bénéfice des différentes initiatives d'allègement. En matière de convergence, les résultats ont évolué en dents de scie, ce qui pose non seulement le problème de respect des critères de convergence mais également leur durabilité.

Les facteurs explicatifs de la situation de non convergence de l'Union peuvent être regroupés ainsi qu'il suit :

- les facteurs d'ordre institutionnel et de gestion politique ;
- les facteurs relevant de la gestion économique ;
- les facteurs exogènes (flambée des prix des produits pétroliers et alimentaires, aléas climatiques,...).

En matière de perspectives de convergence, les simulations ont été basées sur trois scénarii à savoir :

- le scénario de base qui repose sur les programmes pluriannuels de convergence au titre de la période 2008-2010 ;
- le scénario tendanciel qui prend en compte essentiellement l'évolution de la pression fiscale sur les dernières années ;
- le scénario optimiste qui prend en compte les efforts à fournir en matière d'assainissement des finances publiques pour pouvoir converger en 2008.

Il ressort des simulations basées sur des données couvrant la période 2000-2006, que deux Etats membres, le Bénin et le Mali, ont des probabilités élevées de respecter les quatre critères de premier rang en 2008. Deux pays, le Sénégal et le Togo pourraient également respecter ces critères en 2008. Néanmoins, la question de durabilité de l'effort de convergence restera posée pour ces deux économies.

Par ailleurs, le respect des critères de convergence par ces quatre Etats qui représentent environ 46% du PIB de l'Union, demeurerait insuffisant pour permettre l'accès de l'Union en phase de stabilité le 1^{er} janvier 2009.

Les participants ont salué la réalisation de cette étude par la Commission et l'ont encouragée à poursuivre les réflexions sur le mécanisme de convergence de l'Union, en particulier et de l'intégration économique, en général.

Par ailleurs, les Experts ont invité la Commission de l'UEMOA à veiller à l'harmonisation des données statistiques entre les programmes de convergence, le rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale et l'étude sur les conditions de convergence à l'horizon 2008.